

Sécurité

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **35 (2005)**

Heft 6

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DROITS

Préserver ses droits dans une faillite

«Nous avons payé pour un voyage en car. Or, étant donné l'ouverture de la faillite de l'agence suisse alémanique qui organisait le voyage, celui-ci ne se fera pas. Pouvons-nous obtenir la restitution de l'argent que nous avons payé?»

Lors de l'ouverture de la faillite d'une entreprise commerciale, tout dépend de la suite de la procédure, notamment si la faillite est traitée selon la procé-

dure sommaire ou ordinaire ou s'il y a suspension faute d'actifs. Une faillite traitée selon la procédure sommaire ou ordinaire suit les étapes suivantes

- Les différents créanciers et débiteurs sont invités à s'annoncer à l'office des faillites dans un certain délai. Ces annonces sont faites par publication officielle dans les journaux officiels de l'endroit où la faillite a été ouverte ; ainsi, une personne ayant payé un voyage qui n'a pas eu lieu pourra s'annoncer comme créancier pour le montant qu'elle a payé.
- La procédure de faillite vise à vendre les actifs de la société pour payer ses créanciers.

Ceux-ci sont répartis en trois classes ; on ne paie la troisième classe (qui comprendra la créance du voyageur ayant payé un voyage annulé) que si la première classe (salaires pour six mois précédant la faillite) et la deuxième classe (principalement cotisations d'assurances) sont intégralement payées.

Si la faillite est traitée selon la procédure de suspension faute d'actifs, cela signifie que l'office des faillites n'a pas la possibilité de procéder aux opérations décrites ci-dessus, faute de biens dans la société permettant de payer les frais de l'office. La société est radiée du registre du commerce, mais il

n'y a pas de liquidation concrète par l'office des faillites, sauf si un ou des créanciers font les avances de frais nécessaires permettant de procéder selon la procédure sommaire.

Ainsi, il est important qu'un créancier suive les publications de la faillite et prenne les décisions adéquates pour tenter d'obtenir une restitution partielle de sa créance.

Sylviane Wehrli

POUR VOS QUESTIONS

Droits
Généralistes
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

SÉCURITÉ

Prudence en voyage!

Les personnes âgées qui aiment voyager ne devraient pas oublier les règles de sécurité les plus élémentaires pour ne pas être victimes d'un vol. Que ce soit en voiture, en train, en avion ou tout simplement sur la voie publique, les voleurs sévissent partout et profitent de chaque occasion et surtout de votre imprudence. De nombreux véhicules sont volés tout simplement parce qu'ils ne sont pas correctement fermés. Des objets de valeur placés en vue à l'intérieur du véhicule attirent l'attention des voleurs. La boîte à gants n'offre aucune protection contre le vol.

Conseils: ne perdez jamais de vue vos bagages ou faites-les surveiller par votre partenaire. Utilisez les parkings fermés et surveillés. Fermez toujours votre voiture à clé et mettez vos objets de valeur dans le coffre. Mieux, emportez-les avec vous!



Prévention suisse de la criminalité, Neuchâtel